

Arrêté n° 2024-**019**

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'un tournoi de pétanque sur le Stade des Foucherolles du vendredi 29 au dimanche 31 mars 2024 inclus

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de fermer le stade temporairement à toute autre pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture dudit terrain, les activités sportives seront annulées,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au Stade des Foucherolles situé rue des Foucherolles 77590 Bois-Le-Roi n'est pas autorisé du 29 au 31 mars 2024 inclus.

Article 2 :

Aucune activité sportive autre que la pétanque ne pourra se dérouler sur le terrain aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 27 mars 2024



Certifié exécutoire le **27 MARS 2024**
Date de mise en ligne le **27 MARS 2024**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr